

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU LOIRET

S.I.V.U. DES IFS

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Cimetière des Ifs

Saran, le 06 MAI 2026

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 6 MAI 2026

- Un exemplaire papier du procès-verbal est disponible au service état civil de la ville de Saran et publié sur le site internet de la ville <https://www.ville-saran.fr> dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical.
- Informations au Comité Syndical des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Président du S.I.V.U. des Ifs.

SIVU des Ifs - Administration

- DEL_2026_002 - INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.V.U. DES IFS
- DEL_2026_003 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU S.I.V.U. DES IFS
- DEL_2026_004 - ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT
- DEL_2026_005 - ÉLECTION DU SECOND VICE-PRÉSIDENT
- DEL_2026_006 - DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE COMITE SYNDICAL AU PRÉSIDENT
- DEL_2026_007 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIVU DES IFS à LA SPL ORLEANS ENERGIES

Le , le Comité Syndical du SIVU des Ifs a été convoqué, en séance extraordinaire fixée au **mercredi six mai deux mille vingt six**, à seize heures à la Mairie.

Le six mai deux mille vingt six, le Comité Syndical du SIVU des Ifs s'est réuni, à seize heures, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Président.

Etaient présents :

M. GALLOIS, M. RAFFESTIN, M. LE MENE, Mme PONCELET, Mme BUREAU, M. DOLBEAULT, Mme HAMON, Mme BOIS, M. CHAPUIS, M. PIVAIN, M. FROMENTIN, Mme MINGASSON, M. FUSCIEN,

Etaient absents :

Mme RIDOUX, M. MABOUSSOU, Mme PARAYRE, Mme DINIZ.

Secrétaire(s) de séance : Laura PONCELET

Le procès-verbal du comité syndical du 6 mai 2026 est arrêté le : 17 JUIN 2026



Le La Secrétaire de séance,

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.V.U. DES IFS

N° DEL_2026_002

La séance a lieu sous la présidence de Monsieur Guy PIVAIN, doyen d'âge, de l'installation du comité à l'élection du président, en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Madame Laura PONCELET est désigné secrétaire de séance.

Le comité syndical est réuni pour son installation, conformément aux articles L 5211-6, 5211-7, 5211-8 et 5211-9 du code général des collectivités territoriales, suite à la désignation des délégués des communes de Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saran, par leur conseil municipal respectif.

Ils ont été convoqués par Monsieur Mathieu GALLOIS par courrier du 30 avril 2026.

L'appel des délégués est effectué par ce dernier.

Etaient présents: Grégoire CHAPUIS, Laura PONCELET, Catherine BOIS, Guy PIVAIN, Françoise BUREAU, Mathieu GALLOIS, Christian FROMENTIN, Catherine HAMON, Quentin LE MENE, Johan RAFFESTIN, Bruno LENORMAND, Philippe DOLBEAULT, Hélène MINGASSON, Matthieu FUSCIEN.

Nombre de délégués titulaires composant le comité syndical : 9

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Quorum : 5

Nombre de délégués ayant assisté à la séance (titulaires et suppléants) : 14

Nombre de votants : 8

Le président de la séance déclare installé le comité syndical du SIVU des Ifs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU S.I.V.U. DES IFS

N° DEL_2026_003

Les membres du comité syndical ont été convoqués selon les termes des articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales. La convocation mentionne les questions à l'ordre du jour.

Les dispositions du CGCT relatives à l'élection des maires et des adjoints sont applicables au président et aux délégués d'un EPCI dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions relatives aux EPCI.

Le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Appel des candidatures :

M. Mathieu GALLOIS se déclare candidat.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,
- désigne M. Mathieu GALLOIS PRÉSIDENT du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des IFS avec huit voix.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

N° DEL_2026_004

Les dispositions du CGCT relatives à l'élection des maires et des adjoints sont applicables au président et aux délégués d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale dès lors

qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions relatives aux EPCI.

Les dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, reprises par l'article 6 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2003 portant création du SIVU des Ifs, indiquent que le conseil syndical élit en son sein un bureau composé du président et de vice-présidents sans que le nombre de ces derniers puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil syndical.

Le comité syndical étant composé de 9 délégués élus par leur conseil municipal d'origine, le bureau se compose donc comme suit :

- un Président,
- deux vice-Présidents.

Les membres du bureau sont élus parmi les membres du comité syndical au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Appel des candidatures pour la fonction de 1^{er} vice-Président :

- M. Guy PIVAIN

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,
- désigne M. Guy PIVAIN PREMIER VICE-PRESIDENT du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Ifs avec huit voix.

M. Guy PIVAIN aura, par arrêté du Président :

- délégation de fonction pour prononcer l'attribution et la reprise de concessions dans le cimetière et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- délégation générale de signature pour l'ensemble des attributions du SIVU des Ifs déléguées au Président en cas d'empêchement de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ÉLECTION DU SECOND VICE-PRÉSIDENT

N° DEL_2026_005

Les dispositions du CGCT relatives à l'élection des maires et des adjoints sont applicables au président et aux délégués d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions relatives aux EPCI.

Les dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, reprises par l'article 6 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2003 portant création du SIVU des Ifs, indiquent que le conseil syndical élit en son sein un bureau composé du président et de vice-Présidents sans que le nombre de ces derniers puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil syndical.

Le comité syndical étant composé de 9 délégués élus par leur conseil municipal d'origine, le bureau se compose donc comme suit :

- un Président,
- deux vice-Présidents.

Les membres du bureau sont élus parmi les membres du comité syndical au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Appel des candidatures pour la fonction de 2nd vice-Président :

- M. Grégoire CHAPUIS

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,
- désigne M. Grégoire CHAPUIS SECOND VICE-PRESIDENT du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Ifs.

M. Grégoire CHAPUIS aura, par arrêté du Président :

- délégation de fonction pour prononcer l'attribution et la reprise de concessions dans le cimetière et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- délégation générale de signature pour l'ensemble des attributions du SIVU des Ifs déléguées au Président en cas d'empêchement de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE COMITE SYNDICAL AU PRÉSIDENT

N° DEL_2026_006

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ne détermine pas de liste des attributions qui peuvent être déléguées au Président ou au bureau par l'organe délibérant d'un EPCI.

En revanche, certains actes ne peuvent faire l'objet d'une délégation :

- 1° Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° L'approbation du compte administratif ;
- 3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-12 ;
- 4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° La délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Compte tenu de la nécessité d'agir avec un maximum de réactivité dans certains domaines où les décisions doivent être prises rapidement, il apparaît nécessaire de déléguer le Président pour l'exercice de certains actes courants :

- 1) approuver et signer les contrats d'assurances quel que soit leur montant, le cas échéant à l'issue de la procédure réglementaire de dévolution prévue par le code des marchés publics ;
- 2) faire appel aux services d'huissiers de justice, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 3) ester en justice pour la défense des intérêts du SIVU, pour toute procédure contentieuse, engagée au fond ou par voie de référé, en action, en défense, devant toutes les juridictions, notamment administratives, pénales, commerciales, civiles, prud'homales, y compris par la voie de la constitution de partie civile, en première instance, en appel et en cassation, dans tous les domaines ;
- 4) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules ou autres biens du SIVU et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- 5) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de fourniture d'eau, d'électricité et de gaz ;
- 6) approuver et signer les marchés publics sur appel d'offres ouvert ou restreint, marché négocié ou

dialogue compétitif, dès lors que le comité syndical en a autorisé le lancement, après désignation par la commission d'appel d'offres de l'attributaire du marché, ainsi que les avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché inférieure à 5 % ;

7) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour des sommes ne dépassant pas le premier seuil de passation des marchés publics, ainsi que des avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché inférieure à 5 % ;

8) effectuer, en ce qui concerne les dépenses imprévues, le transfert des crédits, l'approbation et l'imputation de dépenses, dans le cadre de l'exécution du budget ;

9) prononcer l'attribution et la reprise de concessions dans le cimetière et signer toutes les pièces s'y rapportant ;

10) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'occupation temporaire de terrains pour l'exécution de travaux publics ;

11) décider et procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 € TTC et signer toutes pièces s'y rapportant ;

12) procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

13) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14) déléguer, notamment en cas d'absence ou d'empêchement, sa signature au premier vice-Président et au second vice-Président pour l'ensemble des domaines de délégations d'attributions visées ci-dessus ;

Les décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical sont des actes transmis au Préfet pour contrôle de légalité.

Le président en rend compte lors de la plus proche séance du comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2003 portant création du SIVU des Ifs ;

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- donner délégation au président du SIVU des Ifs pour le règlement de certaines affaires en l'autorisant à :

1) approuver et signer les contrats d'assurances quel que soit leur montant, le cas échéant à l'issue de la procédure réglementaire de dévolution prévue par le code des marchés publics ;

2) faire appel aux services d'huissiers de justice, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 3) ester en justice pour la défense des intérêts du SIVU, pour toute procédure contentieuse, engagée au fond ou par voie de référé, en action, en défense, devant toutes les juridictions, notamment administratives, pénales, commerciales, civiles, prud'homales, y compris par la voie de la constitution de partie civile, en première instance, en appel et en cassation, dans tous les domaines ;
- 4) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules ou autres biens du SIVU et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- 5) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de fourniture d'eau, d'électricité et de gaz ;
- 6) approuver et signer les marchés publics sur appel d'offres ouvert ou restreint, marché négocié ou dialogue compétitif, dès lors que le comité syndical en a autorisé le lancement, après désignation par la commission d'appel d'offres de l'attributaire du marché, ainsi que les avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché inférieure à 5 % ;
- 7) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour des sommes ne dépassant pas le premier seuil de passation des marchés publics, ainsi que des avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché inférieure à 5 % ;
- 8) effectuer, en ce qui concerne les dépenses imprévues, le transfert des crédits, l'approbation et l'imputation de dépenses, dans le cadre de l'exécution du budget ;
- 9) prononcer l'attribution et la reprise de concessions dans le cimetière et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- 10) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'occupation temporaire de terrains pour l'exécution de travaux publics ;
- 11) décider et procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 € TTC et signer toutes pièces s'y rapportant ;
- 12) procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 13) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14) déléguer, notamment en cas d'absence ou d'empêchement, sa signature au premier vice-Président et au second vice-Président pour l'ensemble des domaines de délégations d'attributions visées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIVU DES IFS À LA SPL
ORLEANS ENERGIES**

N° DEL_2026_007

Le 4 mars 2026 par une délibération (n°DEL_2026_001), le SIVU des IFS a adhéré à la SPL Orléans Energies et à désigner Madame Maryvonne HAUTIN et Monsieur Guy PIVAIN pour siéger en Assemblée Spéciale permettant une représentation des plus petits actionnaires en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale.

Il est précisé aux nouveaux élus que cette adhésion a été motivée dans le cadre du projet en cours de requalification du parking du cimetière des IFS.

Aujourd'hui, il est proposé au comité syndical de désigner de nouveaux représentants.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,
- Désigne M. Mathieu GALLOIS et son/sa suppléant(e) M. Guy PIVAIN pour siéger en Assemblée Spéciale permettant une représentation des plus petits actionnaires en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Prochaines réunions du SIVU des IFS : le comité syndical a convenu de la réalisation d'un sondage avec le report des résultats au présent PV :

Le mercredi 17 juin 2026 à 17h00 à Fleury-les-Aubrais

Le mercredi 23 septembre 2026 à 17h00 à Saint-Jean-de-la-Ruelle

Le mercredi 18 novembre 2026 à 17h00 à Saran

Modalités d'envoi des convocations : le comité syndical a demandé la continuité des précédentes modalités, à savoir envoi papier au domicile des délégués sauf pour les représentants de Fleury-les-Aubrais pour lesquels un envoi en mairie est maintenu.

Rencontre avec M. PRONO, conseiller métropolitain en charge du crématorium des IFS : le comité syndical a validé cette rencontre avec le président et les deux vice-présidents du SIVU des IFS afin d'obtenir plus d'informations sur les projets en cours du crématorium.

La séance est levée à 17h17